

74  
J-1

Notes sur la séance secrète du Samedi 12 Décembre 1925, (matin)  
EXPIRATION DU MANDAT DE M. MAC DONNELL, HAUT COMMISSAIRE A DANTZIG  
ET NOMINATION DE SON SUCCESSEUR.

Mr. QUINONES DE LEON donne lecture de son rapport. ( Voir P. V. 10 de la 37 ème session du Conseil)

Pour la nomination du successeur de M. Mac Donnell, il hésite à faire une proposition. Cependant, il doit en faire une, il proposerait le Dr. Van Hamel, dont l'engagement au Secrétariat arrive à expiration. M. Van Hamel est un juriste, et il faut un juriste à Dantzig. De plus, tous les membres du Conseil ont pu apprécier son esprit conciliant.

Sir A. CHAMBERLAIN a le plus grand respect pour le Dr. Van Hamel qui serait tout désigné s'il pouvait arriver à Dantzig sans passé. Mais l'Allemagne le regarde comme un ennemi et il ne serait pas très sage de nommer Haut Commissaire un homme contre lequel les Allemands de Dantzig ont des préjugés. Le Haut Commissaire désigné doit inspirer confiance aux deux parties dès le début.

Le Secrétaire Général apprécie les difficultés signalées par Sir A. Chamberlain, mais il y a aussi un autre élément à prendre en considération. Malheureusement, la question de la nomination éventuelle du Dr. Van Hamel a fait l'objet d'une grande publicité, pour laquelle ni le Secrétariat en général, ni le Dr. Van Hamel en particulier, cela va sans dire, ne sont aucunement responsables. Le Dr. Van Hamel a été l'objet de violentes attaques en Allemagne pour deux raisons: pendant la guerre, en tant qu'homme politique, de membre du Parlement néerlandais, il n'était pas favorable à la cause allemande; depuis, les Allemands le soupçonnent d'avoir joué un rôle dans la décision touchant la Haute-Silésie.

La première de ces attaques est inadmissible. En ce qui concerne la seconde, le Secrétaire Général a démenti l'allégation allemande dans une conversation avec le Consul d'Alle-



RECEIVED IN  
REGISTRY  
28 JAN 1929



magne: le Dr. Van Hamel n'a fait que donner, comme c'était son devoir, les avis juridiques qui lui étaient demandés.

Le Conseil doit-il céder à ce genre d'objections qui sont présentées par les nationalistes d'Allemagne et de Dantzig?

Le Dr. Van Hamel connaît bien les questions dantziennes et il a montré ses qualités de conciliateur, notamment dans des différends polono-allemands.

Il est probable que les attaques contre lui cesseraient quand il serait entré en fonctions et aurait fait une déclaration sur la façon dont il comprend son mandat.

M. Van Hamel a été accusé de partialité dans la presse allemande; si le Conseil ne le nomme pas, l'opinion en conclura que le Conseil l'a écarté parce qu'il n'était pas impartial. Etant donné que ces attaques ont été faites publiquement, il serait <sup>alors</sup> difficile au Dr. Van Hamel de rester au Secrétariat; il devrait démissionner, et l'impression produite serait mauvaise pour le Secrétariat, dont les membres tiennent à honneur d'avoir été et d'être impartiaux, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

M. PAUL-BONCOUR dit que l'on a reproché à M. Van Hamel des faits antérieurs à son entrée au Secrétariat, son attitude pendant la guerre. Les Allemands ont considéré comme un motif de suspicion le fait qu'un neutre, dans l'exercice d'un mandat public, a témoigné de la sympathie à la cause des Alliés. Cela peut mener très loin.

Le Secrétaire Général ayant dit que dans l'exercice de ses fonctions au Secrétariat, Mr. Van Hamel n'a montré aucune partialité, le seul fait que pendant la guerre celui-ci ait été favorable à la cause alliée ne peut constituer une exclusive.

Sir A. CHAMBERLAIN dit que le Dr. Sahm ne l'a pas vu lui-même. Dans les conversations qui ont eu lieu, il s'est agi plutôt du règlement de la question de Haute-Silésie.

Il ne conteste pas la justice de la décision du Conseil dans cette affaire, mais il n'est pas moins vrai que cette décision a causé beaucoup de rancœur en Allemagne et probablement empêché celle-ci d'entrer plus tôt dans la S.d.N.

Le Secrétaire Général a dit qu'étant donné la publicité faite sur la question de la désignation <sup>éventuelle de M. Van Hamel comme</sup> du successeur de M. Mac Donnell, ce serait porter un grave préjudice à M. Van Hamel que de ne pas le nommer. Si l'on accepte ce point de vue, il suffirait que la presse discute une candidature à un poste quelconque pour que le Conseil ne puisse choisir entre les candidats possibles <sup>et</sup> que le nom qui fait l'objet des polémiques de presse lui soit imposé. Il suffirait que le représentant de la Grande Bretagne, par exemple, fasse publier le nom de son candidat pour l'imposer à ses collègues, en invoquant comme motif que ce serait porter un grave préjudice à ce candidat que de ne pas le nommer, après après que le nom de celui-ci a été discuté dans la presse.

Le SECRETAIRE GENERAL désire rappeler que les objections faites par les Allemands au travail du Dr. Van Hamel au Secrétariat visent en fait des résolutions du Conseil. Mr. Sahm fait des objections à toutes les décisions du Conseil et M. Van Hamel a simplement collaboré à la préparations de ces décisions.

Les critiques formulées sont injustes et il lui semble presque dû à M. Van Hamel qu'elles soient ignorées.

M. HYMANS dit qu'il serait personnellement le premier à se prononcer contre un candidat non impartial. Sa conscience est tranquille, en ce qui concerne le Dr. Van Hamel: le Conseil l'a vu à l'oeuvre depuis six ans et il a fait preuve d'esprit d'objectivité et d'impartialité. Il n'y a que des avantages à nommer un homme pénétré de l'esprit du Secrétariat.

On reproche au Dr. Van Hamel la part qu'il aurait prise dans la décision touchant la Haute - Silésie. Il serait difficile à M. Hymans de dire quelle part M. Van Hamel y a eue.

Le Conseil a eu recours à l'assistance de nombreux juristes, notamment sur des points juridiques à celle de M. Van Hamel, mais celui-ci n'a pris aucune part notable à cette affaire. La décision du Conseil fut d'ailleurs rendue dans un esprit de sérénité et d'impartialité.

Peut-on en exclure la candidature d'un fonctionnaire de la S. d. N. parce qu'il a collaboré à la préparation d'une décision qui ne plait pas à l'Allemagne?

L'intervention du Dr. Sahn est choquante et ce serait une singulière situation si le Dr. Sahn était maître de la décision du Conseil.

M. UNDEN a une grande amitié pour le Dr. Van Hamel avec lequel il a collaboré dans des comités de juristes. Il connaît son esprit de conciliation, mais il hésite sur l'opportunité de sa désignation.

Si on analyse les raisons invoquées contre le choix du Dr. Van Hamel, on voit qu'il s'agit moins de facteurs concrets que de facteurs psychologiques. Si ce choix rencontre dès le début des résistances dans les milieux où le Dr. Van Hamel va agir, le Conseil, en le nommant, le mettra dans une position délicate. Le problème n'est pas de trouver un poste pour le Dr. Van Hamel, mais de désigner la personne ayant le plus de chances de bien remplir le mandat de Haut-Commissaire. Le plus sage pour le Conseil est de choisir un homme contre lequel il n'y a pas de préjugés.

D'ailleurs, d'autres noms ont été mentionnés aussi dans la presse, et comme on ne pourra savoir pourquoi tel ou tel candidat aura été préféré par le Conseil, le fait que le Dr. Van Hamel n'aura pas été désigné ne pourrait influencer sur sa position actuelle à Genève.

Le VICOMTE ISHII dit que, si les Allemands estiment que la solution donnée à la question de Haute-Silésie a été partielle, la responsabilité de cette soi-disant partialité incombe aux membres du Conseil. Si le Conseil hésite, il

*touchant le partialité du Dr. V. H.,* donne raison aux craintes des Allemands, *sur le Conseil* ce ~~qu'il~~ ne peut faire en aucune manière. Le fait que le Consul d'Allemagne est venu voir à ce sujet le Secrétaire Général est une raison de plus pour nommer le Dr. Van Hamel et pour donner à celui-ci l'occasion de prouver son impartialité à Dantzig.

Le SECRETAIRE GENERAL indique <sup>que</sup> le Consul d'Allemagne est venu le voir officieusement.

M. QUINONES DE LEON considérerait comme un mauvais précédent le fait d'écarter la candidature du Dr. Van Hamel en raison du rôle qu'il aurait joué dans la question de Haute Silésie. Pour ce qui est des affaires de Dantzig, le représentant de l'Espagne et, avant lui, le représentant du Japon en ont été chargés, en qualité de rapporteur et c'est le rapporteur et le Conseil tout entier qui sont responsables des décisions.

M. GUANI ne prendrait pas part aux débats s'il ne se posait une question de précédent assez importante. Dans peu de temps, l'Allemagne entrera dans la S. d. N. Des opinions émises par une personne avant la création de la S. d. N. peuvent-elles être invoquées pour l'écarter du Secrétariat? Ce serait là un précédent dangereux.

Pour ce qui est de l'intervention du Dr. Van Hamel dans la question de Haute-Silésie, l'orateur se rallie aux paroles du représentant du Japon: le Conseil a pris une résolution: le Dr. Van Hamel n'a fait qu'aider à la préparer.

L'orateur a étudié des questions avec le Dr. Van Hamel. Il connaît son impartialité et croit opportun de lui donner l'occasion de la prouver en le nommant à Dantzig.

Sir A. CHAMBERLAIN déclare que dans le cas d'un candidat rencontrant une opposition analogue du côté polonais son attitude eût été la même.

Il aurait aimé que l'on nommât un candidat accepté par les deux parties. La tâche de celui-ci eût été plus facile.





Il ne saurait accepter que l'on nomme le Dr. Van Hamel parce que son nom a été donné à la presse et qu'il a été critiqué: l'acceptation d'un tel argument aurait des conséquences très graves pour la liberté du Conseil.

Il apprécie d'autre part l'argument que, pour la décision touchant la Haute-Silésie, toute la responsabilité incombe au Conseil et qu'en<sup>^</sup> acceptant pas la candidature du Dr. Van Hamel après/<sup>que</sup> son soi-disant rôle dans cette décision a été critiqué, on semblerait douter de l'impartialité du Dr. Van Hamel.

L'unanimité du Conseil étant nécessaire il est prêt à accepter la nomination du Dr. Van Hamel, mais il désire souligner qu'à l'avenir des indiscretions de ce genre ne doivent pas se produire et que l'argument ne doit pas être invoqué qu'une nomination est nécessaire parce qu'un nom a été donné à la presse.

M. SCIALOJA souligne le danger des candidatures publiques. Quand un nom a été donné et critiqué par l'opinion l'action du Conseil n'est plus tout à fait libre, du moins en apparence.

Dans le cas actuel, des noms de personnalités italiennes ont aussi paru dans la presse. L'Italie n'a jamais proposé de noms et si on avait dû nommer un Italien, il aurait dû réserver la question du nom de la personnalité à proposer au Conseil.

M. BENES, sans vouloir parler ni pour, ni contre le Dr. Van Hamel, désirerait donner une information de nature à faciliter l'unanimité.

Comme d'autres membres du Conseil, il a été en rapports avec le Dr. Van Hamel. Il peut donner cette information que de différents côtés il a reçu des plaintes, fondées ou non, touchant la soi-disant germanophilie du Dr. Van Hamel.

M. PAUL-BONCOUR peut donner au Conseil la même information.



Sir A. CHAMBERLAIN désire déclarer qu'il ne doute pas de l'impartialité du Dr. Van Hamel.

Le SECRETAIRE GENERAL espère que les membres du Conseil ne soupçonnent pas le Secrétariat d'avoir publié des noms pour imposer une décision au Conseil. La presse, sachant que le contrat du Dr. Van Hamel arrivait à expiration, que le poste de Dantzig était vacant et que le Dr. Van Hamel était occupé des questions dantzikoises a mis son nom en avant comme candidat éventuel.

M. HYMANS souligne la difficulté toujours plus grande d'éviter des indiscretions. Le Conseil travaille maintenant entouré de deux cents journalistes. Pour l'affaire de Haute Silésie le Conseil a pu pendant six semaines éviter toute indiscretion. Les temps ont changé.

LE CONSEIL NOMME LE DR. VAN HAMEL HAUT-COMMISSAIRE A DANTZIG.